



LA MINUTE DU CHRONIQUEUR !

“prenez soin de vous”

Après cet été indien qui nous a ravies et a joué les prolongations en automne avec des températures d'une douceur printanière, nous voici presque déjà assis à la table du Réveillon, sans même avoir eu le temps d'enfiler notre doudoune et de mettre la dinde au four, tellement le temps file comme un flèche !

Et oui, cette fin d'année a défilé à vitesse grand V, à l'image d'une offensive de Messi ou Mbappé, après avoir vogué entre Coupe du monde de foot, Cité des métiers, course de l'Escalade, Illuminations et Marché de Noël à Genève ! Dans un rythme haletant aux sons des tambours du ballet-féerie de Tchaïkovski, nous entrons dans le dernier round de 2022, sans pouvoir échapper à la figurine incontournable, cette année, des décorations de Noël, aux côtés des petits lutins, - j'ai nommé « *Casse-Noisette* », qui redonne au personnage du conte d'Ernst Hoffman et de l'adaptation d'Alexandre Dumas, une notoriété digne d'une star hollywoodienne !

Que les jouets s'animent sous le sapin, que les soldats se transforment en prince – espérons, charmant, et qu'un paysage de sucrerie ravisse nos papilles durant toutes les festivités de fin d'année, pour faire le plein d'énergie pour 2023 !

*Joyeuses Fêtes de fin d'année
à toutes et à tous et
tous nos meilleurs vœux pour 2023 !*

* * * * *

Ces chroniques ont l'ambition d'être pratiques, pédagogiques et interactives, sans prétention d'être exhaustives.



acm
spm | Association genevoise
des entrepreneurs
de charpente, menuiserie,
ébénisterie et parqueterie
| Syndicat patronal
d'entrepreneurs en
métallurgie du bâtiment

gge
ugtp | Groupement genevois
d'entreprises du bâtiment
et du génie civil
| Union genevoise
des tailleurs
de pierre

 Chambre Genevoise
du Carrelage et de la Céramique
CGCC

AU SOMMAIRE

- I. VIE DE CHANTIERS
- II. JURIDIQUE
- III. GESTION DES SALAIRES
- IV. VIE DES ASSOCIATIONS
- V. FORMATION
- VI. FINANCES
- VII. GAZETTE PRIVÉE



CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire ou conseil personnalisé, merci de prendre contact :

Laurence Francisoz
Rédactrice en chef

Ont contribué à ce numéro :

Peter Rupf
Secrétaire général
Yvan Zweifel
Expert-comptable, Député
Dario Bertolatti
Gestionnaire salaires & 2^{ème} pilier

Tel : 022 817 13 13

droit@gap-construction.ch
www.gap-construction.ch



a) UN AUTOMNE & HIVER SUR LE QUI-VIVE POUR LES PARTENAIRES SOCIAUX !

Le 29 novembre dernier, un Accord entre les délégations de la SSE Suisse des entrepreneurs et des syndicats Unia et Syna a été trouvé pour le renouvellement de la Convention nationale de la construction – CN, pour une durée de 3 ans, après quelques bras de fer ! Après l'approbation des délégués des deux syndicats le 10 décembre, il faudra encore le feu vert de l'Assemblée des délégués de la SSE du 13 janvier 2023.

Rappel : début novembre, bafouant le principe ancré dans la Convention collective du **respect de la paix absolue du travail (= absence de grève)** et mettant en péril **le partenariat social** et tout le processus des négociations jusque-là entreprises, les syndicats genevois ont lancé un appel à la grève « préventive » auprès de tous les maçons durant le lundi 7 et mardi 8 novembre 2022, ce qui a permis à tous les syndicalistes et maçons de profiter d'un week-end prolongé ! Cela est inacceptable.

Le GGE ainsi que la Société suisse des entrepreneurs ont pris les devants, [par un communiqué de presse](#), en vue de dénoncer les agissements contraires à toute entente paritaire, qui finalement, vont à l'encontre des intérêts des maçons. La SSE a porté plainte contre les 3 syndicats genevois pour violation du partenariat social. Cela étant, quand bien même le comportement des syndicats est intolérable, les milieux patronaux souhaitent et soutiennent la SSE nationale de renouveler la CN au 1^{er} janvier 2023, « *afin de permettre le maintien des acquis sociaux des travailleurs genevois* ».

Rappel des conditions :



- Indemnité forfaitaire de CHF 25.-/jour pour repas de midi et déplacements ;
- Pause matinale payée à raison de 2.9% ;
- Salaire minimum pour personne sans qualification : CHF 5'700.- par mois
- Salaire minimum pour un maçon avec CFC : CHF 6'900.- par mois
- Retraite anticipée à 60 ans.

Exigences syndicalistes :

Comme à l'accoutumée, les syndicalistes luttent contre le démantèlement de leurs conditions de travail, veulent obtenir de nouvelles protections et une augmentation de salaire. En particulier, ils s'opposent à la flexibilisation des horaires de travail souhaitée par les milieux patronaux qu'ils estiment être un recul social.



Résultat du consensus trouvé et principaux changements

- Nouvelles dispositions de la CN 2023 dès le 01.01.2023
- Augmentation des salaires effectifs (réels) de 150.- ;
Ne sont pas concernés : les contremaîtres et les chefs d'atelier.
- Augmentation des salaires minimaux de 100.- ;

[Retrouvez les infos complètes dans notre circulaire en téléchargement ici](#)

b) BRÈVES D'INFORMATION

■ BRANCHES EN OBSERVATION RENFORCÉE EN 2023, POUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Choisies par la Commission tripartite fédérale (CT), certaines branches du travail se trouvent sous le feu des projecteurs, faisant l'ainsi l'objet d'une surveillance particulière pendant l'année à venir. Ainsi se trouvent choisies : pour ces métiers-là, l'annonce de recherche de personnel doit être fait à l'ORP avant de procéder au recrutement :

www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html

Secteur principal de la construction

Après des négociations intenses pour le renouvellement de la CN, le résultat de ces négociations doit encore être approuvé par les organes de décision des deux parties. Dans cet intervalle, il y aura donc un vide conventionnel début 2023, raison pour laquelle la CT fédérale a décidé de surveiller de manière renforcée ce secteur durant ce temps. Cela étant, les contrôles resteront de la compétence de la CPGO agissant sur délégation cantonale.

Second œuvre de la construction

Taux d'infraction aux dispositions salariales obligatoires a augmenté de 10% entre 2021 et 2022 (de 21% à 31%). « Compte tenu de l'importance de la prestation de services dans ce domaine d'activité, la CT fédérale estime qu'il convient de maintenir une intensité de contrôle élevée. Etant donné le taux de couverture élevé par des CCT déclarées de force obligatoire, les Commissions paritaires jouent un rôle central dans le cadre de l'activité de contrôle.

■ INDEMNITÉS EN CAS DE RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DANS LE CONTEXTE ACTUEL DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE

- Feuille d'information aux entreprises : l'entreprise devra expliquer en détail comment la situation actuelle de pénurie d'énergie se répercute concrètement sur son carnet de commandes ou celui du secteur d'exploitation concerné et pourquoi la perte de travail ne peut pas être évitée, ainsi qu'indiquer les mesures qui ont été prises pour éviter la perte de travail.

- Lien vers formulaire en ligne : <https://www.job-room.ch/kae>

- Hélas, malgré les tentatives permanents de la part de la FMB et de l'ensemble des Associations patronales, nous n'avons pas réussi à faire baisser le prix de l'électricité ou permettre aux entreprises qui ont choisi le marché libre, de revenir au marché de l'Etat.

c) CONTRÔLE DU STATIONNEMENT – GARE À QUI SE GARE !

Place de livraisons – attention à qui s'y parque ! Suivez le [Guide pratique pour les professionnels](#) édité par la Fondation des parkings, rappelant les principales règles en la matière et donnant des conseils pratiques et des informations pour stationner plus aisément à Genève.

www.geneve-parking.ch/fr/solutions-pour-les-professionnels

A compter du mois d'octobre, et pour faciliter le travail des entreprises, seuls les véhicules professionnels bénéficieront d'une **tolérance d'arrêt de 20 minutes** sur les places de livraisons. Avec l'accord de l'agent de circulation, cette durée peut être doublée à **40 minutes** en cas de chargement/déchargement de marchandises de taille conséquente nécessitant plus de temps que la simple livraison.

Pour les interventions de plus longue durée (journée/demi-journée), l'achat d'un macaron multizones est possible en tout temps via l'application www.multipark.ch.

Si pour la réalisation de travaux, le professionnel est contraint de stationner son véhicule sur des zones payantes, des zones à disque (bleues) au-delà du temps autorisé, ou des zones sans stationnement (piétonnes, zones de rencontre, etc.), il peut obtenir une **autorisation de stationnement exceptionnelle** auprès des polices municipales.

Pour les **véhicules de particuliers**, seul le chargement/déchargement de marchandises ou l'embarquement/débarquement de passagers est autorisé sur ces emplacements. **Aucune tolérance n'est applicable.**

Zoom pour les véhicules professionnels :

- Intervention rapide → sur place de livraison → tolérance de 20m, et → jusqu'à 40m avec l'aval de l'agent.
- Intervention journée/demi-journée → achat macaron multizones
- Au-delà et jusqu'à 30 jours → réalisation de travaux → **demande d'autorisation exceptionnelle***
- Au-delà de 30 jours → ouverture de chantier avec emprise sur place de stationnement liées à un chantier → www.ge.ch/ouvrir-chantier

Où demander les autorisations exceptionnelles de moins de 30 jours* :

- En Ville de Genève, l'entreprise peut obtenir une autorisation de stationnement exceptionnelle auprès du Service de l'espace public de la Ville de Genève, via une demande à télécharger ou en se rendant sur place ([voir Guide, contacts et liens utiles](#)).
- En Vieille Ville, les demandes d'autorisation de stationnement de courte durée pour des événements ou travaux sont à adresser au poste de la police municipale des Eaux-Vives ([voir Guide, contacts et liens utiles](#)).
- Dans les communes, les demandes de réservation de places sur le domaine public communal, sont à adresser directement aux autorités communales concernées.



d) CALENDRIER DES MOIS DE DÉCEMBRE ET JANVIER 2022

En aperçu et en détail ci-dessous :

- Décembre : jours fériés : **25 décembre**(dimanche) ; **31 décembre** (samedi)
- Janvier : jour férié : **1^{er} janvier** (dimanche)



Dans les métiers du Gros œuvre, du Second œuvre ainsi que de l'infrastructure de réseaux, les jours fériés du samedi 25 décembre et du dimanche 31 décembre ne sont pas reportés, ni compensés.

Dans les Parcs et Jardins et dans la Métallurgie du bâtiment, ces deux jours fériés sont reportés.

Retrouvez ci-dessous et en téléchargement les Circulaires des jours fériés du mois d'octobre, novembre et décembre 2022, par secteur d'activité :

METIERS / ASSOCIATION	Circulaires des jours fériés, 25 et 31 décembre 2022
ACM – métiers du bois	Cirulaire ACM
GGE – Gros œuvre / Parcs & Jardins	Cirulaire GGE GO
GGE – Second œuvre	Cirulaire GGE SO
GGE- Parcs & Jardins	Cirulaire PJ
CGCC - Carrelage	Cirulaire CGCC
SPM – Métallurgie du bâtiment	Cirulaire SPM
SPM – Infrastructure de réseau	Cirulaire SPM
UGTP – Tailleur de pierre	Cirulaire UGTP

▪ **Vacances scolaires**

Vacances scolaires de fin d'année Genève et Vaud

■ **du lundi 26 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023**

Vacances scolaires France

■ **du lundi 19 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023**





BRIBES DE JURISPRUDENCE À GARDER SOUS LA MAIN !

« *Nul n'est censé ignorer la loi* »

Cette maxime latine couramment utilisée fait écho dans notre activité professionnelle, dès lors que nous pratiquons le droit chaque jour ou y sommes, bon gré mal gré, confrontés, que ce soit au travers de la gestion d'une entreprise, de son personnel, lors d'un rendez-vous de chantier ou avec la clientèle, ou encore dans notre vie privée.

Cela étant, bien que les rudiments de base en matière de droit du travail soient connus de chacun, en tant que patrons d'entreprise, il peut y avoir des situations plus que cocasses où le sentiment de justice peut être mis à rude épreuve. Mais dans la majorité des cas, sauf exception ou cas singulier, le droit tranche de manière juste et équitable. Passons-en en revue quelques-unes !



CAS PRATIQUE SUR « L'EXISTENCE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL »

Le travailleur « T » réclame à un employeur « E » le paiement de plusieurs mois de salaire pour quelques milliers de francs, affirmant avoir travaillé pour son compte et fourni du travail – non déclaré, quand bien même E nie l'avoir engagé et ne le connaît pas.

Pas de contrat de travail, pas de fiche de salaire, pas de trace de l'employé enregistré dans une caisse de compensation, pas de relevés d'heures : l'employeur « E » ne dispose d'aucun élément concernant T, à plus forte raison qu'il ignore qui il est.

« T », par contre, dispose des éléments suivants : relevés d'heures manuscrits, témoins sortis du chapeau dont un ancien employé de E qui avait été licencié pour faute grave, photos d'un chantier où E travaille, et surtout, un syndicaliste prêt à le défendre coûte que coûte.

Après examen des circonstances, des pièces et des déclarations des parties et des témoignages, la Justice a finalement tranché – en 2^{ème} Instance, en faveur de l'employeur, constatant que « T » n'avait pas réussi à démontrer, avec un haut degré de vraisemblance, avoir été lié par un contrat de travail avec E. Bien qu'il eût prétendu avoir été engagé officiellement et directement par un ancien employé de E, - *complice de « T »*, pour le compte de « E » et sur ses instructions, la Justice a considéré que l'action de « T » était fallacieuse et ne relevait d'aucune réalité.

Mais ce n'est pas sans y avoir laissé quelques plumes de stress et de temps consacré à se défendre, surtout qu'en première instance, le Tribunal avait donné raison à « T » considérant qu'il avait suffisamment prouvé avoir été engagé au service de « E ».



Motivation juridique

- Les **4 éléments constitutifs** du contrat de travail sont les suivants :
 1. une prestation personnelle de travail ;
 2. la mise à disposition par le travailleur de son temps pour une durée déterminée ou indéterminée ;
 3. un rapport de subordination ;
 4. un salaire.

- En application de l'art. 8 du code civil, il incombe à la partie qui entend déduire des droits de l'existence d'un contrat de travail d'alléguer et de fournir la preuve de celle-ci.

→ « T » doit ainsi prouver l'existence d'un contrat de travail – par des déclarations de volonté explicites des parties ou par les circonstances de fait – de même que le montant du salaire convenu ou usuel ou toute autre obligation convenue dans le contrat.

Si les éléments ne ressortent pas explicitement, le Juge examinera **si un contrat de travail a été tacitement conclu entre les parties**, ce qui nécessite que « T » démontre que « E » a accepté, pour un temps donné, l'exécution d'un travail qui, d'après les circonstances, ne devait être fourni que contre un salaire.

Il se peut que « T » fournisse des décomptes d'heures manuscrits, signés uniquement par lui, sans contresignature de « E ». Dès lors, **de tels documents établis unilatéralement constituent de simples allégations de la part de « T » et son dénués de toute valeur probante.**

De même, une simple photo de « T » montrant sa présence sur un chantier de « E », mais sans le voir à l'ouvrage, ne permet pas à elle seule de retenir que « T » est salarié pour le compte de « E ». Par ailleurs, le(s) témoignage(s) en faveur des parties sont toujours examinés avec précaution par le Tribunal, en fonction des circonstances, des liens et à la lumière des autres moyens de preuve recueillis.



Conclusion

L'absence de preuve tangible et d'indice concret est imputable au travailleur et non à l'employeur. Par conséquent, la justice fait application du principe du fardeau de la preuve et ainsi, toute partie qui entend faire valoir une prétention, est tenue de la prouver avec un degré de vraisemblance certain.



Astuces pour l'entrepreneur

- Se rendre régulièrement sur ses chantiers, assurer un suivi de ses équipes et techniciens en place sur divers chantiers ;
- Conserver le planning de la répartition du personnel actif sur tel ou tel chantier ; vérifier le travail exécuté, noter toute anomalie ou circonstance non usuelle ;
- Tenir à jour les dossiers de son personnel (contrat de travail écrit, fiches de salaires, annonces de tout nouvel employé ou modification, tenu des décomptes d'heures remis par le personnel, signé et daté)
- Conserver des registres d'heures pour l'enregistrement du temps de travail durant 5 ans ;





CAS PRATIQUE SUR « LE CERTIFICAT DE TRAVAIL »

« T » revendique une indemnité élevée de quelques milliers de francs, à titre de dommages et intérêts, pour absence de remise d'un certificat de travail en bonne et due forme de la part de E. Dès lors que le certificat ne mentionnait pas que T avait accompli ses tâches « avec entière et pleine satisfaction », cela avait entravé T dans ses recherches d'emploi en l'empêchant de trouver un travail plus rapidement, et péjorant ainsi sa situation financière.

Or, le Tribunal a considéré qu'il n'était pas suffisamment établi que l'absence d'un certificat de travail complet et conforme à l'art. 330a CO ait privé le travailleur d'un quelconque engagement. Il ne pouvait donc être retenu que « E » avait causé un dommage à « T », en ne délivrant pas un certificat de travail complet à son employé. Il appartenait aussi au travailleur de prendre toutes les mesures utiles pour réduire son prétendu dommage, en particulier en réclamant sans tarder le document sollicité, s'il l'estimait nécessaire pour limiter sa période de chômage et ne pas attendre plus de trois mois pour le faire.



Motivation juridique

Le **certificat de travail** porte sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité du travail et la conduite de « T ». Il peut être sollicité en tout temps (art. 330a CO).

Le **choix de la formulation appartient en principe à l'employeur**. Conformément au principe de la bonne foi, la liberté de rédaction reconnue à celui-ci trouve ses limites dans l'interdiction de recourir à des termes péjoratifs, peu claires ou ambigus, voire constitutifs de fautes d'orthographe ou de grammaire.

L'expression « il a travaillé à notre satisfaction » suffit à qualifier les prestations d'un **travailleur ordinaire** et seul celui qui a fourni des prestations au-dessus de la moyenne pouvait exiger l'expression « à notre entière satisfaction » (arrêt du Tribunal fédéral 4A_127/2007 du 13.09.2007).

Certificat de travail



L'art. 328 CO impose à l'employeur de respecter et de protéger la personnalité du travailleur et cette obligation perdure au-delà de la fin des rapports de travail (ATF 130 III 699). Ainsi, il a été jugé que « E » viole l'art. 328 CO et doit des dommages-intérêts à son ancien employé s'il a fourni sur ce dernier des renseignements faux et attentatoires à l'honneur et découragé de la sorte un employeur d'engager la personne en question.

La violation suppose cependant que les renseignements fournis soient à la fois défavorables et inexacts. « E » peut toutefois émettre des critiques sur son ancien employé. Il n'y a pas de violation de l'art. 328 al. 1 CO si l'employeur répond à des questions pertinentes – dans le cadre d'un formulaire de chômage par exemple et expose ce qu'il a de raisons sérieuses de tenir de bonne foi pour vrai (arrêt du Tribunal fédéral 4A_117/2013 du 13.09.2007). En cas de violation, l'employé a non seulement droit à la réparation du préjudice patrimonial qu'il subit, mais aussi à une indemnité pour tort moral.



Ainsi, si « T » n'est pas satisfait du certificat remis, il peut en demander la modification auprès des Prud'hommes. Il doit prouver les faits justifiant l'établissement d'un certificat de travail différent de celui qui lui a été remis. « T » doit également formuler lui-même le texte requis à modifier et ne peut se borner à conclure à ce que « E » lui délivre un certificat de travail « dont le contenu est conforme à la vérité » (arrêt du Tribunal fédéral 4A_127/2007 du 13.09.2007). « T » devra en particulier démontrer en quoi le certificat remis par l'employeur est nuisible à sa carrière professionnelle ou ne reflète pas les points essentiels du travail accompli. Le Juge ne se substituera en principe pas à l'employeur en ce qui concerne la qualification du travail fourni.



Conclusion

L'impossibilité de pouvoir fournir un certificat de travail complet à ses futurs employeurs devait, selon « T », être mise en corrélation directe avec le fait qu'il n'avait retrouvé un emploi qu'après une année de recherches. Or, la Justice a considéré, contrairement à « T », qu'il n'avait pas été prouvé que « T » avait reçu des refus de candidatures du fait de son certificat de travail qu'il jugeait incomplet et non conforme. De ce fait, « T » n'avait pas pu démontrer avoir subi un dommage du fait de la non-remise d'un certificat de travail « complet ».



Astuces

- Contactez votre Secrétariat patronal, qui dispose d'un modèle de base de certificat de travail se trouvant également sur le site internet de chaque association patronale, sous onglet « Documents réservés aux membres », et ensuite, soumettez-lui votre projet. En cas de contestation de l'employé, transmettez-nous sa réclamation pour examen.
- Un certificat de travail doit porter sur 4 éléments obligatoirement, à savoir la nature (fonction de l'employé) et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité du travail et la conduite de « T ».
- L'employeur n'est pas contraint d'utiliser des termes élogieux qui ne reflètent pas la réalité de la relation de travail. Par contre, il ne doit pas user de termes volontairement péjoratifs ou à double sens.

* * * * *

Le GAP ainsi que l'ensemble de ses associations patronales mettent des modèles de documents sur leur site internet, sous l'onglet « Documentation » et dans la rubrique « Documents réservés aux membres ».





LES CIRCULAIRES DE FIN D'ANNÉE

Pour bien préparer la rentrée et agender les dates importantes dans votre calendrier 2023, voici les circulaires de fin d'année des différentes Associations du GAP qui vous ont été adressées par email le 20 décembre 2022.

Métiers du Bois	Circulaire ACM	Calendrier des jours fériés	Tableaux des augmentations	
Gros œuvre	Circulaire Gros œuvre	Calendrier annuel de travail	Calendrier des jours fériés et Ponts de fin d'année	Convention complé- mentaire
Echafaudeurs	Circulaire Echafaudeurs	Calendrier des jours fériés		
Second œuvre	Circulaire Second œuvre	Calendrier des jours fériés	Tableaux des augmentations	
Carrelage	Circulaire CGCC	Calendrier des jours fériés	Tableaux des augmentations	
Parcs & Jardins	Circulaire P&J (salaires)	Calendrier annuel	Calendrier des jours fériés	
Tailleurs de pierre	Circulaire UGTP	Calendrier annuel de travail	Calendrier des jours fériés et Ponts de fin d'année	
Métallurgie du bâtiment	Circulaire pour Ferblanterie, Installateur sanitaire	Circulaire pour serrurerie et constructeur métallique	Circulaire pour Electricité	Circulaire pour chauffage, ventilation, isolation, climatisa- tion
	Calendrier jour fériés pour les métiers techniques			
Infrastructure de réseau	Circulaire réseau Salaires	Salaires minimaux et adaptations		

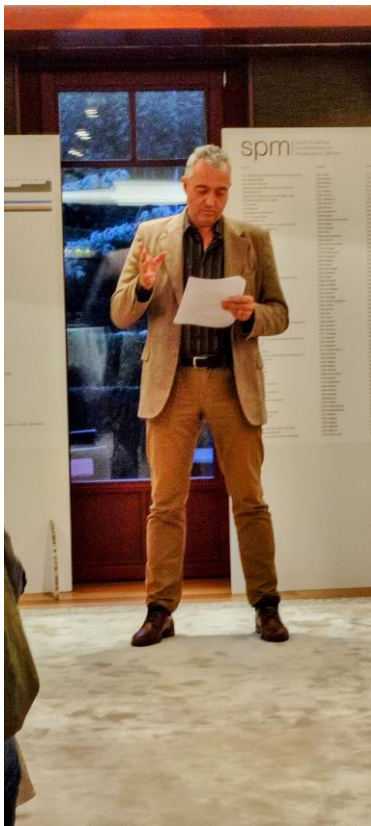




ASSOCIATION : ANNIVERSAIRE & JUBILÉ

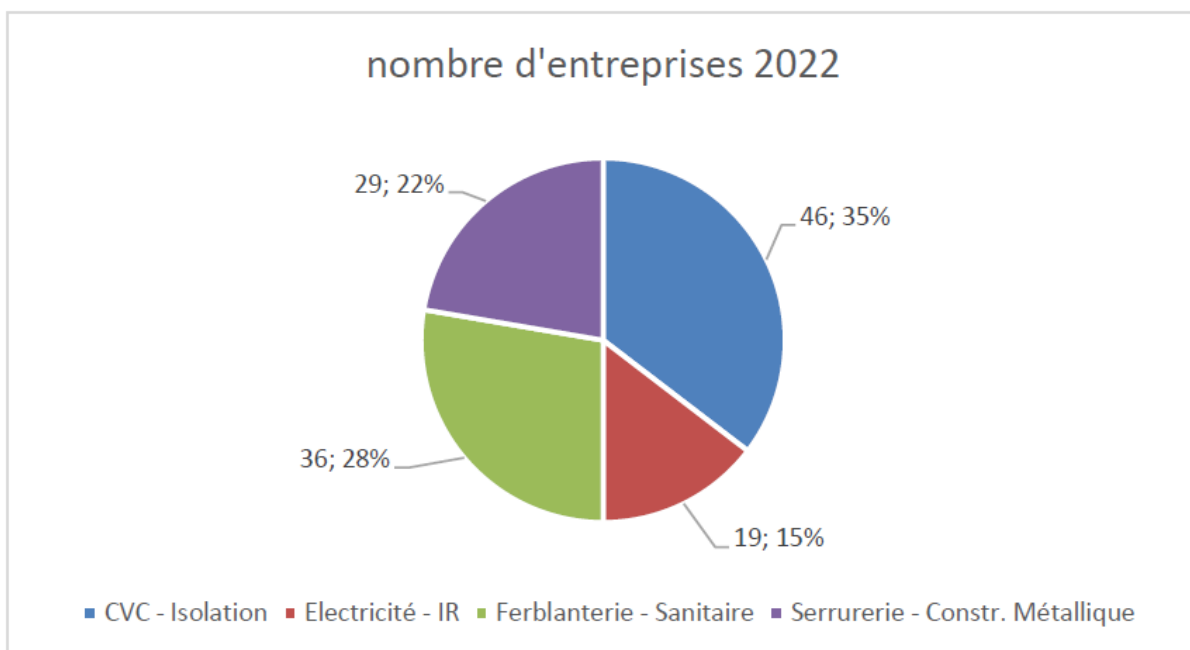
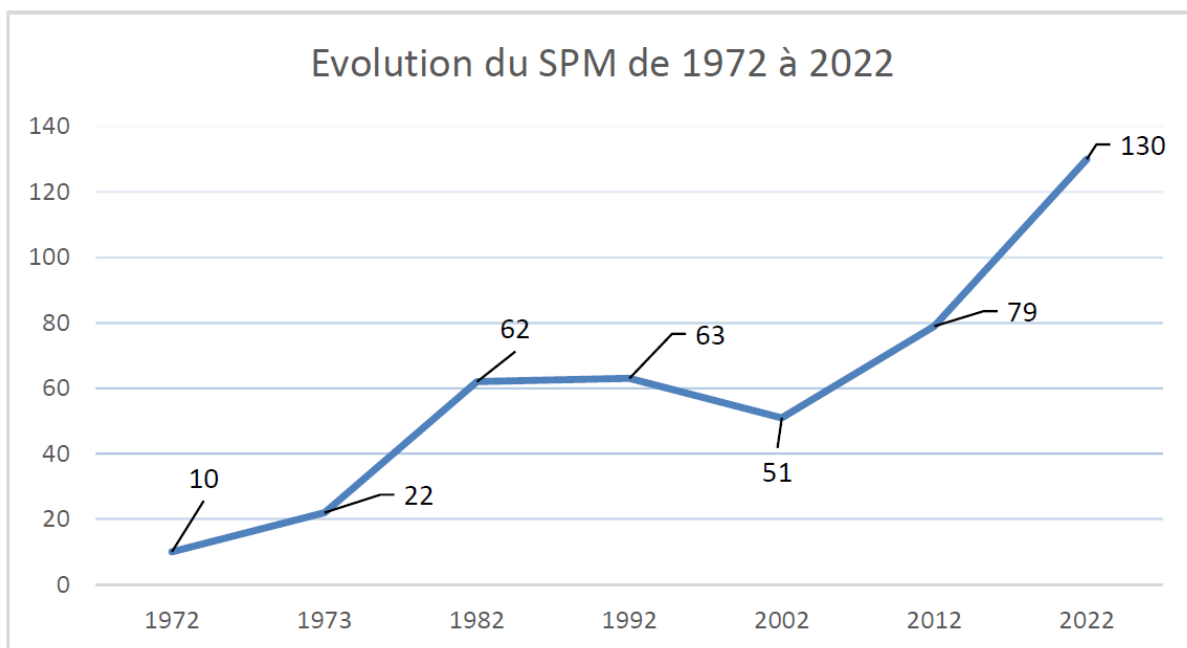
Le 7 octobre 2022, le Syndicat patronal d'entrepreneurs en métallurgie du bâtiment – [SPM](#), sous la présidence de Jean-Luc Ribot, a fêté son 50^{ème} Anniversaire, au Restaurant la Réserve à Genève.

spm Syndicat patronal
d'entrepreneurs en
métallurgie du bâtiment



Le SPM regroupe les métiers techniques de la construction, aussi appelés « Métallurgie du bâtiment ». En font partie en particulier, les installateurs électricité, les installateurs sanitaires et ferblantiers, les constructeurs métalliques et serruriers, les spécialistes du chaud, froid et ventilation – CVC ainsi que les métiers liés à l’infrastructure du réseaux électriques.

Le SPM a été initié sous l’impulsion de 3 entrepreneurs qui voulaient quitter la MEROBA, et le SPM a été constitué le 4 juin 1972 par 10 entrepreneurs. L’évolution a été belle !





POINT SUR LA CPC – CAISSE DE PRÉVOYANCE DE LA CONSTRUCTION

L'année 2022 se termine, et au vu des turbulences économiques, certains journalistes – et représentants des partis de gauche – se plaisent à faire peur aux gens pour l'avenir du 2^{ème} pilier.

Nous ne pouvons pas parler pour les autres caisses de prévoyance, mais en ce qui concerne la [CPC](#), notre fondation LPP, il n'y a que de bonnes nouvelles :

- En 2022, la CPC a payé 3% d'intérêts sur les comptes des affiliés au lieu de 1% obligatoire. Cela veut dire que par tranche de CHF 100'000.- de capital de prévoyance d'un affilié, la CPC lui a fait un cadeau de CHF 2'000.-. Ce « cadeau » provient des excédents réalisés par la CPC ;
- Tous les rentiers de la CPC ont reçu une 13^{ème} rente en décembre 2022. PS : la CPC prend actuellement soin de 227 retraités et 5 enfants de retraités, 77 invalides et 41 enfants d'invalides, 85 veuves/veufs et 6 orphelins ;
- Pour la fin 2022, la baisse de la valeur boursière de nos investissements s'élèvera probablement à environ 12%, tandis que la valeur de nos biens immobiliers n'a pas baissé. Cette perte comptable a déjà été provisionnée par la « réserve de fluctuation des valeurs RFV » que chaque caisse de prévoyance doit obligatoirement constituer. Cela veut dire que pour 2022, la CPC réalisera probablement un résultat zéro, contre un bénéfice de CHF 6.9 millions en 2021.
- En tout cas, avec un taux de couverture de 126%, combiné avec l'excellente gestion de la caisse et le taux de conversion de 6.8%, ce qui nous place dans le top ten des meilleures caisses de prévoyance de Suisse, la CPC possède suffisamment de réserves pour affronter un climat économique moins propice sans diminuer ses prestations.
- Nous vous rappelons que nous avons organisé des séances d'information 2^{ème} pilier pour votre personnel [24 ou 31 janvier 2023] ainsi que pour les patrons [1^{er} février 2023], à 18h au CAM, suivies d'un apéro.

En cas de question, n'hésitez pas à consulter le site web de la fondation (www.fondation-cpc.ch) ou à prendre contact avec le secrétariat à la Rôtisserie à info@fondation-cpc.ch.

cpc | Caisse de
prévoyance de
la construction



VISITE DU GRAND-CONSEIL GENEVOIS

Monsieur Yvan Zweifel, député au Grand-Conseil et collaborateur du Secrétariat patronal, nous organisera une visite privée de la salle du Grand-Conseil le 19 janvier, le 20 janvier et le 10 février 2023, de 11h à 12h. Places limitées et sur inscription.

Le programme sera : rendez-vous à 11h à l'entrée de l'Hôtel-de-Ville, visite de la salle des Pas-Perdus, de la salle du Conseil d'Etat et de celle du Grand-Conseil, animé et commenté par M. Yvan Zweifel ainsi que le Sautier de la république, M. Laurent Koelliker.

Vers midi, les visites seront terminées et nous déjeunerons au café Papon pour ceux qui sont intéressés et affamés. Attention : les formulaires d'inscription vous parviendront prochainement.



ADHÉSIONS ET SORTIES AU 30 NOVEMBRE 2022

ACM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Taamallah Agencements Sàrl Ch. Moïse-Duboule 49 1209 Genève	Taâmallah Fakre-Dinne Tél : 076 262 68 03	Cuisine, agencement
LC Charpente Sàrl Ch. de l'Emeraude 8 1214 Vernier	Camusso Lionel Tél : 079 176 87 43	Charpente ; transformation de RI en Sàrl
DanArt Sàrl Route du Nant-d'Avril 12 1214 Vernier	Volonta Daniele Tél : 079 153 55 97	Menuiserie, ébénisterie, charpente (changement de raison sociale)

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Travail en équipe !

ACM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
MONNEY Parquet Sàrl Rte de Vandoeuvres 10 1223 Coligny	Monney Luis	Démission
LC Charpente, Lionel Camusso Rue des Rois 2 1204 Genève	Camusso Lionel	Changement de raison sociale
Volonta Daniele, Danart Av. Ernest-Pictet 14A 1203 Geneve	Volonta Daniele	Changement de raison sociale

GGE : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Renova Sol Sàrl Ch. de la Charpente 3 1219 Le Lignon	Bajrami Naim Tél : 079 137 16 47	Sols, parquets, moquettes
Fernando MARTINEZ MOLINA Rue Masbou 12 1205 Genève	Martinez Molina Fernando Tél : 078 851 52 57	Peinture, papiers peints
BLP Sàrl Route de Monniaz 107 1254 Jussy	Clot Louis Tél : 079 129 93 48	Terrassement, piscines
S-Tile & Stone Sàrl Chemin des Mugnets 32 1234 Vessy	Da Cruz Manuel Tél : 078 635 46 59	Carrelage, revêtements sols
MODICA BERNARD ARMS C/o Fiduciaire R. Pillet Ch. Champ-des-Filles 19 1228 Plan-les-Ouates	Modica Bernard Tél : 076 288 39 20	Revêtements de sols
Mendes Carvalho, Sealmen Ch. Auguste-Vilbert 28 1218 Le Grand-Saconnex	Mendes Carvalho Mario Tél : 076 297 75 11	Sols en résine, étanchéité

GGE : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Top Peinture Rénovation SA Avenue Eugène-Lance 38 bis 1212 Grand-Lancy	Bodmer Laurent	Cessation d'activité

Michel Gillabert, taille de pierre et sculpture Rue des Boulangers 6 1255 Veyrier	Gillabert Michel	Démission
Immokad Sàrl Chemin du Château-Bloch 17 1219 Le Lignon	Kadiri Arjet	Démission
Agencement Menuiserie Silicone et Joint Sàrl Rue Adrien-Lachenal 20 1207 GENEVE	Tavernier Christophe	Cessation d'activité
Soraco SA Société Route Assainissement Construction Route des Moulières 10 1242 Satigny	Bernaz John	Faillite
Haliti Bat Sàrl Route de Meyrin 267 1217 Meyrin	Haliti Shuad	Radiation
MALOKU JETON C/o Avdullahu Avenue de Frontenex 14 1207 Genève	Maloku Jeton	Radiation
ADT Groupe SA Quai du Cheval-Blanc 2 1227 Carouge	Arifi Besar	Radiation

SPM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Ambiance sanitaire, Batista Filipe Rte de Saint-Julien 184 1228 Plan-les-Ouates	Batitsta Filipe Tél : 079 521 86 54	Installations sanitaires, ferblanterie
Rigo succ. Coli, constructions métalliques Rte des Moulières 10 bis 1242 Satigny	Rigo Lucas Tél : 076 341 22 39	Serrurerie, construction métallique, inox
M-P SANIT Sàrl Ch. du Coin-de-Terre 3 1219 Châtelaine	Maignien Mathieu Louis Wladyslaw Tél : 079 567 21 40	Installations sanitaires, dépannages
BORRELLO CHAUFFAGE & SANITAIRE SARL Grand-Montfleury 6 1290 Versoix	Borrello Mattia Tél : 078 708 40 49	Chauffage, sanitaire

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Travail en équipe !

RODRIGUEZ et Fils SA Route de la Maison-Carrée 27 1242 Satigny	Rodriguez Jaime Tél : 076 396 13 58	Installations sanitaires, plomberie
ESAP Sàrl C/o ACCS SA Rue Pierre-Fatio 15 1204 Genève	Pallegoix Adrien Tél : 077 527 95 10	Installations système solaires et photovoltaïques

SPM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
ERIC MOLINAS Rue du Pré-de-la-Fontaine 13 1217 Meyrin	Molinas Eric	Cessation d'activité
Multi-Fluides SA C/o FFS Comptabilité & Fiscalité SA Rue des Epinettes 19 1227 Les Acacias	Laroze Jérôme	Démission
Borrello chauffage-sanitaire Grand-Montfleury 6 1290 Versoix	Borrello Mattia	Changement de raison sociale

CGCC : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
CGCC : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		

UGTP : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
UGTP : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif





CITÉ DES MÉTIERS – L'EXPO



Comme vous en avez certainement entendu parler, la Cité des Métiers 2022 a rencontré un vif succès ! L'Édition « cité-métiers.ch l'expo » s'est déroulée du 22 au 27 novembre dernier à Pal expo Genève.

Il s'agit de la plus grande exposition de Suisse sur les métiers et la formation, avec plus de 300 métiers présentés et 200 exposants disposant de stands interactifs.

3 des Associations patronales du GAP y ont été représentées, à savoir l'ACM pour les métiers du bois, la CGCC pour les métiers du carrelage et de la céramique, et l'UGTP pour le métier de tailleur de pierre.

Nous sommes fières d'avoir été un acteur présent et actif lors de cette édition !

[Retrouvez en téléchargement le communiqué de presse de la Cité des métiers !](#)





POINTS FISCAUX ET ADAPTATION DES TAUX

▪ Allocations familiales : adaptation du taux de contribution pour l'année 2023

Actuellement, le taux de contribution s'élève à 2,4% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS.

Dès le 1^{er} janvier 2023 : ce taux sera ramené à **2,34%**.

▪ Assurance-maternité cantonale : légère baisse du taux de cotisation pour 2023

Actuellement, le taux de cotisation partiariaire de l'assurance-maternité cantonale s'élève à 0,086% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS, soit 0.043% part salarié, part employeur.

Dès le 1^{er} janvier 2023 : ce taux sera ramené à 0,082%, soit 0.041% part salarié, part employeur.

▪ Indexation du salaire minimum pour 2023

Actuellement, le salaire minimum s'élève à CHF 23.27 de l'heure.

Dès le 1^{er} janvier 2023 : le salaire minimum à Genève sera augmenté à CHF 24.- de l'heure, sur la base de l'indice genevois à la consommation du mois d'août 2022.

Il est entendu que si le salaire prévu dans un contrat individuel ou une convention collective (CCT) est inférieur au salaire minimum, c'est ce dernier qui s'applique.



POST TENEBRAS LUX

Source : Etat de Genève www.ge.ch





LA GAZETTE PRIVÉE : VOICI LES ANNONCES ET INFOS !

N° 01.01

Annonce commerciale

Entreprise de menuiserie genevoise remet son atelier !

Si vous êtes intéressé, veuillez prendre contact avec notre Secrétariat, qui vous mettra en relation avec l'entreprise, laquelle vous communiquera tous les détails.

Contact GAP : 022 817 13 13 ou info@gap-construction.ch



N° 01.02

Annonce commerciale

Un particulier met en vente son bien immobilier :

- Situé dans la commune d'Onex
7 pièces, en attique
- 250m2 de logement
- 300m2 de terrasse
- 2 places de parking intérieures

Contact GAP : 022 817 13 13 ou info@gap-construction.ch



Mettez vos annonces en ligne sur

www.plateforme-gap.ch

N° 01.03

Annonce vente Entreprise, un repreneur intéressé ?

Une entreprise active depuis plus de 30 ans à Genève, comptant à son effectif 10 ouvriers et 2 administratifs, avec un chiffre d'affaires de plus de 3 millions annuel, active dans le domaine de la plâtrerie, peinture, pose de cloison et plafonds métalliques,



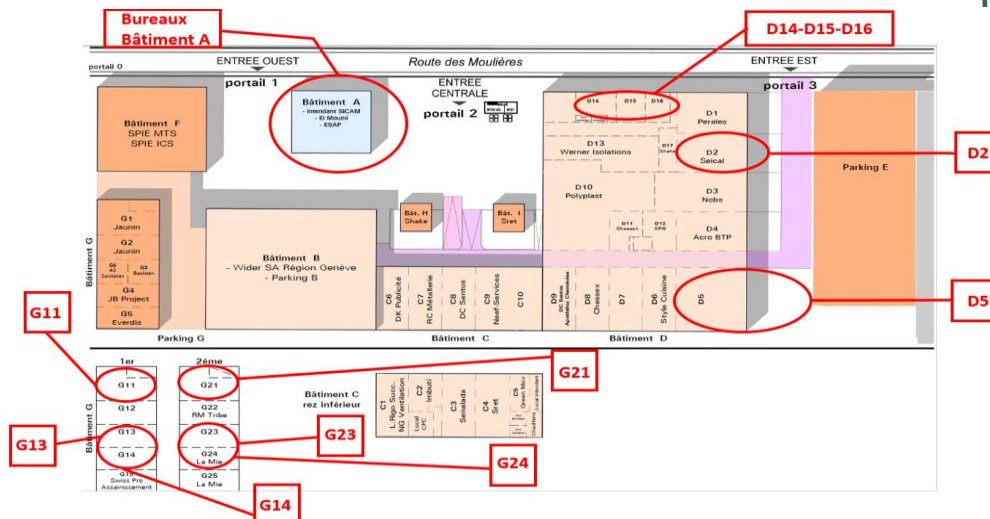
cherche son futur repreneur !

Intéressé ?

Veillez contacter le Secrétariat du GAP pour toute information et mise en contact au 022 817 13 13 ou à info@gap-construction.ch

N° 01.04

Location surfaces atelier/dépôt au Centre artisanal des Moulières:



Retrouvez en téléchargement ici, le dossier complet de location des locaux disponibles au Centre artisanal du CAM au 31.10.2022 !

N° 01.05



Représentations

Du 19 janvier au 4 février 2023

Les jeudis à 19h00, les vendredis et samedis à 20h00, en matinée les samedis à 14h30 et les dimanches à 16h00

NOUVEAU

LOCATION À PARTIR DU 13 DÉCEMBRE 2022

Distribution

Pièce de David PHARO
Mise en scène Bernard DELPIANO

Distribution: Marina BORNET, Maryline BORNET, Graziella DELLA LUCE, Laurence FRANCISOZ, Furio LONGHI, Christian WILLE

www.theatre-espérance.ch

Du 19 janvier au 4 février 2023

Au Théâtre de l'Espérance, Genève

[Réservations en ligne](http://www.theatre-espérance.ch) ou à la billetterie Migros

www.theatre-espérance.ch

www.migrosbilletterie.ch



un jeudi par mois

Théâtre le Caveau – Jonction

20 octobre 2022

10 novembre 2022

15 décembre 2022

26 janvier 2023

9 février 2023

23 mars 2023

6 avril 2023

11 mai 2023

1 juin 2023

THÉÂTRE LE CAVEAU

9, av. de Ste-Clotilde

1205 Genève

www.lesarts.ch

Distribution

Avec six équipes :

Rose – Youri Ortelli & Eric Lecoultre

Turquoise – Fausto Borghini & Julie Despriet

Orange – Jérôme Sire & Yvan Zweifel

Vert – Adrien Laplana & Matthias Mätzler

Rouge – Marine Delacrétaç & François Briard

Bleu – Vincent Buclin & Sabine Carron

CHRONIQUE DU CHANTIER !
3&4^e Trimestres 2022 – Edition Noël

